



CORONAVIRUS - COVID-19

INFORMATIONS SERVICES A LA POPULATION :

MAIRIE : FERMÉE au public. Permanence téléphonique : **02-97-66-82-08** et accueil Etat civil uniquement sur RDV

MEDIATHEQUE : FERMÉE au public

CCAS : accueil FERMÉ au public, permanence téléphonique au **02-97-66-82-08** et accueil uniquement sur RDV

BUREAU DE POSTE : FERMÉ au public. *Pas de distribution du courrier jusqu'au 6 avril*

RESTAURANT SCOLAIRE : FERMÉ

SALLES MUNICIPALES : FERMÉES au public et aux Associations

EQUIPEMENTS SPORTIFS -STADE – AIRES DE JEUX – CITY PARK : ACCES INTERDIT au public

CIMETIERE : ACCES INTERDIT sauf inhumations

La Mairie vous invite à **respecter scrupuleusement** les mesures prises par le Gouvernement dans la lutte contre l'épidémie en cours de COVID-19 / Coronavirus.

Pour réduire la transmission du virus, il est demandé à l'ensemble de la population de **RESTER A SON DOMICILE** et d'**EVITER LES DEPLACEMENTS** sauf ceux autorisés de manière dérogatoire ;

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Pour consulter le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694>

Deux documents sont nécessaires pour circuler (attestation employeur et attestation individuelle) vous pouvez les télécharger sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Attention à vos données personnelles, n'utilisez pas de support numérique pour vos attestations. Seul le document officiel du ministère de l'Intérieur ou une attestation sur l'honneur sur papier libre peuvent être utilisés comme justificatifs.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros avec une possible majoration à 375 euros et 1 500 euros en cas de récidive.

Le Préfet du Morbihan et l'ARS Bretagne vous informent quotidiennement sur la situation régionale et les mesures prises suite aux décisions de Gouvernement. Retrouvez les informations à jour sur : <http://www.morbihan.gouv.fr/Actualites/Actus/Le-Morbihan-face-au-Coronavirus-Covid19>.

LA COMMUNE VOUS INVITE A CONSULTER RÉGULIÈREMENT SON SITE INTERNET

Mairie de COLPO permanence téléphonique - 9 h 00 – 12 h 00 & 14 h 00 – 17 h 00
Tel : 02 97 66 82 08 – Fax : 02 97 66 82 77 – Courriel : mairie@colpo.fr – Site internet : www.colpo.fr

CCAS – MAIRIE

Le CCAS de Colpo est attentif au bien-être de ses administrés (aides pour les courses, secours...)

Les personnes isolées ou vulnérables sont invitées à se faire connaître en mairie en appelant le 02-97-66-82-08.

Si vous connaissez des personnes seules, ayant besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter la mairie.

QUE FAIRE EN CAS DE SYMPTOMES

J'ai des symptômes (toux, fièvre...) qui me font penser au Covid-19 : **je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle mon médecin** qui me dira si je dois ou non me rendre à son cabinet. **UNIQUEMENT** si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement j'appelle le 15.

PLATEFORME TELEPHONIQUE

Un numéro vert répond en permanence à vos questions 24h/24 et 7jr/7 : 0 800 130 000

ATTENTION, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Toutefois, un soutien psychologique est déployé à partir de ce même numéro.

COLLECTE DES DECHETS - DECHETTERIES

En raison des mesures de confinement, GMVA **interrompt SEULEMENT la collecte des bacs jaunes** à partir du lundi 23 mars pour une durée indéterminée. Il convient de continuer le tri sélectif et de garder chez vous les déchets des bacs jaunes.

Les bacs verts sont collectés conformément aux dates du calendrier.

Les déchetteries du territoire de l'agglomération seront fermées pour une durée indéterminée.

ENTREPRISES

L'activité de votre entreprise est impactée par le COVID-19. Des mesures de soutien sont proposées

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

RAPPEL : LES FEUX SONT INTERDITS

Il est interdit de brûler ses déchets verts ou ménagers afin de respecter l'environnement, sa santé et son voisinage. En cas de non-respect de ces mesures, vous pouvez être redevable d'une amende de 450 € maximum.

EFS – DON DU SANG

**MERCREDI 1^{er} AVRIL – ESPACE CAMERATA
DE 14 h 30 à 18 h 30**

Un planning en ligne est à la disposition des donateurs afin qu'ils puissent s'inscrire. L'EFS demande à son personnel et à tous les donateurs de bien respecter les gestes barrières.

Lien pour s'inscrire sur le planning en ligne

https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/collecte/liste_creneaux_horaires?q=1&c=5199&dc=2020-04-01&type=sang

BIEN RESPECTER LES GESTES BARRIERES

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- *Se laver les mains très régulièrement*
- *Tousser ou éternuer dans son coude*
- *Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades*
- *Utiliser des mouchoirs à usage unique*
- *Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les surfaces tactiles*
- *Aérer très régulièrement les pièces*
- *Limiter les déplacements et les contacts*

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRÊTÉ n° 10/20
Portant mesures règlementaires dans le cadre de l'épidémie de COVID 19

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire :

Vu l'Arrêté du ministre de la Santé, du 14 mars 2020, version consolidée au 24 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu le décret du 23 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, mentionnant que tout déplacement de personne hors de son domicile est interdit jusqu'au 31 mars 2020, afin d'éviter tout regroupement de personnes à l'exception des déplacements dont les motifs sont indiqués sur l'attestation individuelle obligatoire

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2,

Considérant le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les établissements recevant du public sont fermés : salles communales, restaurant scolaire, médiathèque ; mairie (Seule une permanence téléphonique est assurée, et une ouverture sur rendez-vous peut être programmée pour les actes d'Etat civil non reportables : décès, naissances, et pour le CCAS, afin d'assurer une aide aux personnes en difficulté)

ARTICLE 2^o : selon les dispositions de l'Education nationale, les établissements d'enseignement scolaire assurent une garde uniquement pour les enfants des soins, L'ALSH pourra être ouvert le mercredi et uniquement sur demande préalable d'au moins 48h pour les enfants dont les parents sont soignants ou pour les familles monoparentales si le parent est soignant.

ARTICLE 3 : L'accès aux équipements de sport (terrain de foot), aires de jeux, cimetière, relevant du domaine public est formellement interdit à compter de ce jour et jusqu'à la fin des mesures de confinement qui seront communiquées par le Gouvernement ;

ARTICLE 4 : par dérogation à l'article 3, reste autorisé l'accès nécessaire à l'entretien et aux interventions des services publics ; notamment le cimetière pour les inhumations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet ce jour et demeure applicable jusqu'à échéance définie par décisions du gouvernement et du Maire dans la lutte contre le Covid_19.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Colpo, le 24 mars 2020

Le Maire,

Freddy JAHIER



ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Les élections municipales 2020 ont eu lieu le dimanche 15 mars (1^{er} tour). A l'issue du scrutin, la liste Freddy JAHIER « Colpo ensemble pour demain », seule liste déposée, a été élue avec 100 % des suffrages exprimés. Taux de participation : 42.80 %, bulletins nuls et blancs : 9.19 %. Compte tenu de la situation exceptionnelle (Covid-19 confinement), la nouvelle désignation du maire et des adjoints est reportée sur décision gouvernementale à une date ultérieure non encore définie. Dans l'attente, le Maire et le Conseil municipal sortant assurent l'administration courante des affaires communales, ainsi que les mesures liées à la crise sanitaire actuelle, qui relèvent de sa compétence.